

---

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 57) concernant la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon Britannique, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer du Yukon Britannique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 58) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 59) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des comtés de Russell, Dundas et Grenville.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 60) autorisant la fusion de la Compagnie du chemin de fer Érié et Huron, et de la Compagnie du chemin de fer du Lac Érié à la Rivière Détroit.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 19) modifiant l'Acte concernant certaines constructions dans et sur les eaux navigables.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général devant siéger demain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 31) modifiant l'Acte des liquidations.

M. Fortin propose, secondé par M. Champagne, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant :

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding, Ordonné, que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 32) modifiant l'Acte concernant la vente des billets de chemins de fer.

M. Beattie propose, secondé par M. Osler, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding, Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne à demain.